



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE A LA MEDIATHEQUE OLIVIER LEONHARDT AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR UNE LUDOTHEQUE ET UNE SALLE D'ATELIER « ARTS CREATIFS »

Décision n°2023-33

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2022-255 du 31 octobre 2022 procédant à la signature d'une convention de mise à disposition par Cœur d'Essonne Agglomération à la commune de locaux au sein de la médiathèque Olivier LEONHARDT, pour l'installation d'une ludothèque et d'un atelier « Arts créatifs »,

CONSIDERANT la demande du sous-occupant d'assurer lui-même les prestations de ménage dans les locaux à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention,

DECIDE

DE SIGNER un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, actant de la prise en charge du ménage dans les locaux concernés par la commune ou par son sous-occupant, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 1^{er} février 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,